

NOTICE - PRETS D'HONNEUR

Grenoble INP Alumni, l'association des diplômés et des élèves de Grenoble INP, propose aux élèves-ingénieurs de Grenoble INP des prêts d'honneur à taux zéro.

Zéro intérêt à payer, zéro frais, zéro caution à apporter

Avec le soutien de son fonds de dotation « La Houille Blanche de Grenoble », Grenoble INP Alumni permet aux élèves en difficulté financière de bénéficier de prêts à taux zéro d'un montant forfaitaire de 3000 euros remboursables à la fin des études.

Un coup de pouce aux élèves-ingénieurs non-boursiers

Manifestation de la solidarité intergénérationnelle du réseau, les prêts d'honneur s'adressent en priorité aux élèves de Grenoble INP dont les ressources familiales sont trop importantes pour accéder aux bourses universitaires et trop faibles pour pouvoir vivre convenablement à Grenoble.

La procédure est simplifiée pour l'étudiant : Grenoble INP Alumni travaille en collaboration avec la Commission Sociale Etudiante de Grenoble INP.

Remboursement après les études

Souscrit auprès du Crédit Mutuel, partenaire de Grenoble INP Alumni, le prêt d'honneur est à rembourser en 2 ans après un différé de 3 ans.

Critères d'admission

Les élèves souhaitant bénéficier du dispositif de prêt d'honneur doivent remplir les critères suivants :

- être régulièrement inscrits dans l'une des composantes de Grenoble INP
- ne pas déjà bénéficier d'un prêt d'honneur Grenoble INP Alumni
- ne pas être bénéficiaire d'une bourse, à l'exception de la bourse à échelon 0
- ne pas être interdit de crédit
- être ressortissant de l'un des pays de l'Union Européenne
- avoir moins de 28 ans

Candidatures

L'étudiant doit remplir la fiche de candidature et adresser sa demande au Président de l'association Grenoble INP Alumni, Laurent BOUVIER.

- par courriel à contact@alumni.grenoble-inp.fr (indiquer « Prêts d'honneur » dans l'objet)
- ou par courrier déposé ou envoyé au siège de l'association situé à la Maison de l'INP : Grenoble INP Alumni - Maison de l'INP - 730 rue de la Piscine - BP 153 - 38404 Saint-Martin-d'Hères

Sélection des dossiers

La sélection est effectuée par l'association. Les dossiers respectant les critères d'admission sont classés en fonction d'un barème en fonction des revenus des parents. Afin de départager les candidats, des documents complémentaires peuvent être demandés.

Si l'élève-ingénieur a fait une demande d'exonération de droits d'inscription auprès de la Commission Sociale Etudiante (CSE) de Grenoble INP, la CSE communiquera automatiquement la note à l'association sans démarche supplémentaire pour l'élève.

Si l'élève-ingénieur n'a pas fait de demande auprès de la CSE, il doit fournir à l'appui de sa demande auprès du président de l'association, le dernier avis d'imposition. Ces documents seront détruits par l'association immédiatement après attribution des points en fonction du barème en vigueur.

Le barème appliqué est le suivant :

| | |
|---|---|
| r < ou = plafond bourse échelon 0 avec 2 points de charge | 4 |
| r < ou = plafond bourse échelon 0 avec 3 points de charge | 3 |
| r < ou = plafond bourse échelon 0 avec 4 points de charge | 2 |
| r < ou = plafond bourse échelon 0 avec 5 points de charge | 1 |

Pour l'année universitaire 2014-2015 le barème est donc :

| | |
|--------------------------|---|
| r < ou = 40 450 euros | 4 |
| 40 450 < r < ou = 44 120 | 3 |
| 44 120 < r < ou = 47 800 | 2 |
| 47 800 < r < ou = 51 480 | 1 |

Les ressources prises en compte sont le revenu fiscal de la famille figurant sur le dernier avis fiscal d'imposition des parents de l'étudiant ou du tuteur légal de l'étudiant auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger.

Pour un parent seul, les plafonds ci-dessus sont multipliés par 3/5.

En cas de rupture familiale, des dérogations sont possibles après avis de la Commission Sociale Etudiante de Grenoble.

L'élève-ingénieur sera informé de la suite qui aura pu être donnée à sa candidature.